



0906631501

DATE DEPOT : 2009-07-31

NUMERO DE DEPOT : 66315

N° GESTION : 2001B09736

N° SIREN : 394527899

DENOMINATION : A T KEARNEY

ADRESSE : 44 rue de Lisbonne 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2009/06/30

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

A.T. KEARNEY
Société par actions simplifiée
Au capital de 7.640.250 euros
Siège social : 44, rue de Lisbonne
75008 Paris

394 527 899 R.C.S. PARIS

01877-36

EC du 30/6/09

C2 06

MJ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES ET
EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2009**

06 au 30/6/09

A TITRE ORDINAIRE

.../...

SIXIEME RESOLUTION

86315

31 JUIL 2009

Renouvellement du mandat du Président de la Société

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constatant que le mandat de Monsieur Patrice ZYGBAND, Président de la Société, vient à expiration ce jour, décide d'amender le texte des résolutions proposé par le Président et de ne pas renouveler ledit mandat.

L'associé unique remercie Monsieur Patrice ZYGBAND des services rendus à la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de pourvoir au remplacement de Monsieur Patrice ZYGBAND et de nommer, avec effet à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président de la Société, Monsieur Eric GERVET, né 4 septembre 1966 à Annecy (74), de nationalité française, demeurant à 12 avenue Gourgaud - 75017 Paris, pour une durée d'une (1) année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'associé unique, connaissance prise de l'article 13 des statuts de la Société et du projet du nouveau texte dudit article, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution qui suit, rappelle que "*Dans ses rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il peut donner tout mandat qu'il avisera. Dans les rapports avec les associés ou l'associé unique, le Président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société, sous réserve de respecter les procédures d'autorisation internes fixées chaque année dans le cadre d'une Charte intitulée "A.T. Kearney Decision Authorities" mise en place au sein du groupe AT KEARNEY et disponible sur l'Intranet du groupe*".

L'associé unique décide que Monsieur Eric GERVET ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Monsieur Eric GERVET a fait savoir par avance à la Société qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat de Président de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination de Directeurs Généraux de la Société

L'associé unique, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président et sous réserve de l'adoption de la dixième résolution qui suit, décide de nommer, avec effet à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général de la Société :

- Monsieur Johannes Clermont AURIK, né 17 juin 1959 à Ouder Amstel (Pays-Bas), de nationalité hollandaise, demeurant à Kamerdelle 115 – 1180 Brussel (Belgique),
- Madame Christine LAURENS, née le 8 août 1970 à Paris (75), de nationalité française, demeurant au 60, rue Rodier, 75009 Paris,

pour une durée d'une (1) année expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Monsieur Johannes Clermont AURIK et Madame Christine LAURENS a fait savoir par avance à la Société qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de leur mandat de Directeur Général de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Détermination des pouvoirs des Directeurs Généraux et fixation de leur rémunération

L'associé unique, connaissance prise de l'article 13 des statuts de la Société et du projet du nouveau texte dudit article, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution qui suit, rappelle que "*Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation à l'égard des tiers que le Président. Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, les limitations des pouvoirs du Président, tel que prévu par l'article 13.3 des présents statuts, sont applicables au Directeur Général.*"

L'associé unique décide que Monsieur Johannes Clermont AURIK et Madame Christine LAURENS ne percevront pas de rémunération au titre de leurs fonctions de Directeur Général de la Société. Toutefois, ils pourront prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-248 du Code de commerce

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constatant que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2008 et statuant en application de l'article L.225-24§ du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DIXIEME RESOLUTION

Modifications de l'article 13 des statuts de la Société

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, décide, afin de permettre la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux et d'instaurer des limitations de pouvoirs internes, de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 13 - DIRECTION

1. La Société est dirigée par un Président désigné par le collège des associés pour une durée de un an.
2. Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourrent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.
3. Dans ses rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il peut donner tout mandat qu'il avisera.

Dans les rapports avec les associés ou l'associé unique, le Président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société, sous réserve de respecter les procédures d'autorisation internes fixées chaque année dans le cadre d'une Charte intitulée "A.T. Kearney Decision Authorities" mise en place au sein du groupe AT KEARNEY et disponible sur l'Intranet du groupe.

4. L'organe social auprès duquel les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits définis par l'article 432-6 du Code du Travail est le Président.
5. Le Président peut demander à être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux qui seront désignés par les actionnaires. Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction et de représentation à l'égard des tiers que le Président. Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, les limitations des pouvoirs du Président, tel que prévu par l'article 13.3 des présents statuts, sont applicables au Directeur Général.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

ONZIEME RESOLUTION

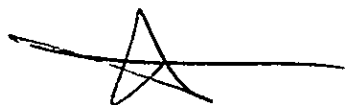
Pouvoirs pour formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "Annonces et Formalités Légales", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

* * *

Copie certifiée conforme à l'original.



Eric GERVET
Président